



Berne, le 19 avril 2022

Réponse de la Suisse à l'appel à contributions, portant sur la sécurité maritime, du Groupe de travail sur la question de l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Tendances et évolutions du secteur maritime et cadre applicable :

La mer pose des défis particuliers au droit. Il y a souvent des incertitudes quant à la juridiction applicable aux incidents. Cela est dû à la fragmentation de l'environnement juridique. Il existe différentes sources juridiques internationales principales applicables (dans la plupart des situations, les normes conventionnelles et/ou coutumières du droit international des droits de l'homme, du droit de la mer, du droit pénal international, et, le cas échéant, le droit international humanitaire).

En tant que pays enclavé, la Suisse ne dispose pas de plateformes, de ports ou d'autres infrastructures maritimes. Par conséquent, les principales menaces pour la sécurité concernent ses navires en mer bénéficiant du droit à la liberté de navigation. Les deux principales menaces sont la piraterie, respectivement les vols à main armée et les demandes de rançon et, dans une moindre mesure, les menaces générales pour la marine marchande telles que les guerres et autres hostilités, y compris le terrorisme.

Dans les zones navigables où le contrôle/la police gouvernemental(e) approprié(e) est absent(e) ou limité(e), seules les EMSP sont disponibles en tant que soutien local pour assurer la sécurité du passage des navires marchands.

Les impacts en matière de droits de l'homme et droit humanitaire découlant du recours aux EMSP, et aux acteurs liés, dans un contexte maritime :

Les EMSP engagées par les compagnies maritimes assurent la protection de la marine marchande contre les menaces mentionnées ci-dessus et aident donc à protéger les marins contre la violence, les prises d'otages et d'autres violations dans les zones où les capacités gouvernementales d'assurer la sécurité et la sûreté maritimes sont limitées ou inexistantes.

Néanmoins, il existe un risque d'abus inhérent lorsque des personnes privées sont habilitées à utiliser la force. Dans le contexte de la sécurité maritime, plusieurs facteurs peuvent conduire à de tels abus, comme par exemple des réactions disproportionnées et une formation lacunaire ou inappropriée du personnel de sécurité privée. C'est pourquoi la Suisse s'est engagée à travailler sur les mécanismes de responsabilité et de surveillance dans ce domaine.

Mécanismes de responsabilité et de contrôle :

Au niveau national, la Suisse régit les recours aux EMSP à l'étranger avec « la Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP) ». Les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger dans le domaine de la sécurité maritime sont principalement la protection des personnes et de la surveillance des biens. Cependant, ces prestations peuvent, en raison des caractéristiques du contexte de la sécurité maritime, aussi comprendre des activités de contrôle, de rétention ou de fouille de personnes, de fouille de locaux ou de contenants, de séquestre d'objets ainsi que de transport de prisonniers, sans que cela ne soit prévisible avant l'exercice de la prestation. Pour cette raison, les prestations de sécurité maritime – effectuée par une entreprise suisse – sont toujours

soumises à une obligation de déclarer, indépendamment de leur lieu d'exécution. La loi soumet ces prestations à une obligation de déclaration dans certaines circonstances et permet le contrôle de ces activités dans le cadre d'une procédure d'examen.

En tant qu'initiatrice du Document de Montreux, la Suisse contribue également à une meilleure réglementation des EMSP au niveau international. Dans le cadre du Forum du Document de Montreux, un [document de référence](#) a été élaboré dans le but de créer un outil que les États et autres acteurs concernés peuvent utiliser lorsqu'ils interprètent ou appliquent le Document de Montreux dans le contexte de la sécurité maritime. La Suisse soutient également toutes les initiatives internationales pertinentes dans le domaine de la sécurité maritime. De plus, la Suisse enjoint toutes les parties prenantes, les organisations internationales et multilatérales à soutenir également ces initiatives (par exemple les initiatives de l'Organisation maritime internationale des Nations unies, OMI).